

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

N° D. 2026/009

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 23 mars 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Françoise THOMAS, Nadine ZILBER, Mariia CARENINI

ABSENT EXCUSE : Jeremy CONRAD-PICKLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CHAPPAZ

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné lors de leur première réunion ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation pluraliste au sein des commissions municipales ;

Considérant que la représentation proportionnelle au plus fort reste prévue à l'article L2121-22 du CGCT s'applique lorsque plusieurs listes ont présenté des candidats et ont recueilli des suffrages ;

Considérant que, pour certaines commissions, une seule liste a présenté des candidats ou qu'une liste, bien que déposée, n'a recueilli aucun suffrage exprimé ;

Considérant que, dans ces cas, il y a lieu de procéder à une désignation à la majorité simple ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : Création des commissions municipales

Sont créées les commissions municipales suivantes (hors commission d'appel d'offres, MAPA et délégation de service public) :

1. Finances – Ressources humaines – Affaires scolaires et périscolaires
2. Urbanisme – Habitat – Bâtiments communaux
3. Politique intergénérationnelle – Cohésion sociale – Solidarité
4. Port

Article 2 : Composition

Les commissions municipales comportent au maximum cinq membres, hors le maire.
Chaque conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions.

Article 3 : Vice-présidence

Chaque commission désigne en son sein un vice-président.

Le vice-président :

- coordonne les travaux de la commission ;
- organise les réunions (thématiques, calendrier) ;
- anime les séances et veille à leur bon déroulement ;
- s'assure de l'établissement et de la validation des comptes rendus ;
- présente les conclusions au Conseil municipal.

Article 4 : Modalités de désignation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

La désignation des membres des commissions s'effectue :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste lorsque plusieurs listes sont en présence et ont recueilli des suffrages ;
- à la majorité simple lorsqu'une seule liste est candidate ou lorsqu'une liste n'a recueilli aucune voix.

Article 5 : Candidatures

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures reçues.

Commission avec une seule liste :

Politique intergénérationnelle – Cohésion sociale – Solidarité

Liste « Vivre Nernier ! » :

- Nadine ZILBER
- Laurence BOSI
- Mariia CARENINI
- Laurent GRILLON
- Françoise THOMAS

Commissions avec deux listes :

Finances – Ressources humaines – Affaires scolaires et périscolaires

Liste « Vivre Nernier ! » :

- Sylvie CHAPPAZ
- Jérôme BAMBERGER
- Laurent GRILLON
- Françoise THOMAS
- Philippe VULLIEZ

Liste « Réinventons Nernier » :

- Jeremy CONRAD PICKLES

Urbanisme – Habitat – Bâtiments communaux

Liste « Vivre Nernier ! » :

- Laurent GRILLON
- Mariia CARENINI
- Sylvie CHAPPAZ
- Patrick COMBAZ
- Philippe VULLIEZ

Liste « Réinventons Nernier » :

- Jeremy CONRAD PICKLES

Port

Liste « Vivre Nernier ! » :

- Jérôme BAMBERGER
- Mariia CARENINI
- Sylvie CHAPPAZ
- Patrick COMBAZ
- Nadine ZILBER

Liste « Réinventons Nernier » :

- Jeremy CONRAD PICKLES

Article 6 : Résultats du vote

Les résultats du vote sont les suivants :

Commission	Liste « Vivre Nernier ! »	Liste « Réinventons Nernier »
Finances – RH – Scolaire	10	0
Urbanisme – Habitat	10	0
Politique intergénérationnelle	10	Aucun candidat
Port	10	0

Il est constaté que la liste « Réinventons Nernier » n’ayant recueilli aucune voix, elle ne peut être prise en compte dans la répartition proportionnelle.

En conséquence, les membres sont désignés à la majorité simple.

Article 7 : Composition des commissions

Les commissions sont composées comme suit :

Commissions	Membres
FINANCES	Sylvie CHAPPAZ
RESSOURCES HUMAINES	Jérôme BAMBERGER
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Laurent GRILLON Françoise THOMAS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217401991-20260327-DEL2026_009-DE

	Philippe VULLIEZ	Envoyé en préfecture le 30/03/2026
URBANISME	Laurent GRILLON	Reçu en préfecture le 30/03/2026
HABITAT	Mariia CARENINI	Publié le
BATIMENTS COMMUNAUX	Sylvie CHAPPAZ Patrick COMBAZ Philippe VULLIEZ	ID : 074-217401991-20260327-DEL2026_009-DE
POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE	Nadine ZILBER	
COHESION SOCIALE	Laurence BOSI	
SOLIDARITE	Mariia CARENINI Laurent GRILLON Françoise THOMAS	
PORT	Jérôme BAMBERGER Mariia CARENINI Sylvie CHAPPAZ Patrick COMBAZ Nadine ZILBER	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Sylvie CHAPPAZ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

3 0 MARS 2026

Date de publication

3 0 MARS 2026